

BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS

1 Champ de Villard

33141 SAILLANS

Tel 05.57.84.32.10

Fax 09.70.62.09.98

mairie-de-saillans@orange.fr

www.mairiedesaillans.jimdo.com

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 13h30 à 18h00

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Tél . 09.66.89.32.10

ECOLE : 05.57.84.30.31

Eté 2020

SAILLANS

DANS CE NUMERO :

LE N° 100!

Le bulletin municipal fête son 100^e numéro !

Un grand merci aux créateurs :

Marie-Claude Pelletier, Martine Tillet-Faurie, Jean-Pierre Duffieux et Jean Tillet.

Grâce à vous l'aventure informative continue.

Le Mot du Maire

Compte rendu des réunions Page 3

Les infos du village Page 13

Vigilance canicule Page 17

Vie associative Page 18

Vivre ensemble Page 24

Recyclons ensemble Page 28

Informations utiles Page 29

Annuaire des professionnels Page 38

Numéros utiles Page 39

Le Mot du Maire

Mesdames, Messieurs, chers administrés,

Notre pays traverse une crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie du coronavirus. Notre région et notre commune ne sont pas épargnées. Consécutivement à l'allocution du Président de la République le 13 mars au soir, un confinement strict de la population a été organisé du 17 mars au 11 mai 2020. Je tiens à remercier personnellement tous les administrés qui ont fait preuve de responsabilité et qui ont respecté les consignes sanitaires.

Les conseillers municipaux nouvellement élus et les agents municipaux de la commune de Saillans se sont pleinement mobilisés à vos côtés pour lutter contre ce virus. Au regard de l'urgence sanitaire, nous avons mis en place de nombreuses mesures pour maintenir les activités essentielles et pour participer à l'effort collectif :

- Un transfert téléphonique de la mairie sur mon téléphone a été mis en place afin de garantir la continuité du service public, de continuer à répondre aux besoins divers des administrés,
- Une équipe a été mobilisée tous les jours afin de permettre le suivi des personnes fragiles, de celles en situation de précarité et surtout nos aînés. La protection des populations à risques constitue une de nos priorités,
- Nous avons fait éditer et distribuer 2 flashs infos spécial COVID,
- Nous avons fait la distribution de masques,
- Un accueil des enfants a été assuré à compter du 11 mai,
- Par ailleurs, en ma qualité de Maire, je porte la responsabilité de protéger la population. C'est pourquoi, j'avais pris la décision difficile de maintenir fermés la salle des fêtes et les lieux publics de plein-air.

Le temps du déconfinement est venu. Notre vie a radicalement changé et nous allons devoir apprendre à vivre d'une manière différente temporairement. Les enfants vont reprendre le chemin des écoles en septembre, nous ne savons pas encore dans quelles conditions.

Concernant les masques en tissu dits « grand public », une commande a été passée en partenariat avec la communauté de communes du Fronsadais pour fournir la population. Le Conseil Départemental de la Gironde a fourni un masque à chaque habitant. Comme vous le savez, les délais de livraison ont été conséquents et injustifiés.

Cette crise nécessite le concours de tous. J'en appelle à votre sens du civisme pour respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires pour freiner la diffusion du virus.

Je vous invite à consulter nos actualités regroupant l'ensemble des informations essentielles sur la vie de votre commune, sur le site <https://.mairiedesaillans.jimdofree.com>, la page Facebook "Ensemble pour Saillans" et à télécharger sur votre téléphone l'appli PANNEAUPOCKET (vous trouverez plus loin dans le bulletin une information concernant cette nouvelle application)

Le 26 mai dernier, le Conseil Municipal a enfin été installé. L'équipe municipale m'a reconduite dans les fonctions de Maire à l'unanimité pour les six années à venir. Je suis entourée par trois adjoints ; ont été élus pour ces fonctions : Bénédicte VARREON, Hervé PELLETIER et François LESPINASSE. Vous trouverez dans ce bulletin, le tableau des commissions communales et des délégations attribuées.

Mes collègues se sont très vite mis au travail et ont pris connaissance des dossiers en cours afin de les faire avancer au plus vite.

L'équipe ayant été renouvelée de huit nouveaux membres, les réunions de travail se sont succédé afin de les renseigner sur le fonctionnement communal, cette équipe issue de divers horizons professionnels, actifs ou retraités assurera une vision objective de l'avenir de Saillans.



Au lendemain de la mise en place du Conseil Municipal, j'ai écrit au nouveau Maire de Saillans dans la Drôme, afin de le féliciter pour son élection et j'ai eu l'immense plaisir d'avoir en réponse son accord pour reprendre les échanges entre les Saillansons et les Saillanais.

Nous souhaitons redynamiser notre village qui parfois s'endort un peu, échanger, lier des liens sociaux afin que personne ne soit isolé dans notre si beau village, la situation vécue depuis début mars doit nous servir d'expérience.

Ce premier bulletin municipal de la mandature a pris du retard de par la situation exceptionnelle vécue, mais je souhaite tout de même féliciter les étudiants qui auront réussi dans leurs examens et encourager tous les autres à ne pas se décourager afin qu'ils puissent réussir dans leur vie professionnelle.

Je souhaite à tous de se relever de cette épreuve particulière le plus vite possible.

En attendant des consignes plus claires pour la période estivale, je vous souhaite un très bel été et de bonnes vacances.

Le Maire,

Martine TILLET-FAURIE

Compte rendu des réunions du conseil municipal....

Réunion du 26 mai 2020

Procès Verbal des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020 de la commune de Saillans

La séance a été ouverte sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

- Madame Martine TILLET-FAURIE	143 voix
- Monsieur Christophe BATIT	148 voix
- Madame Angélique COUSIN	144 voix
- Monsieur Dimitri DAILL	152 voix
- Madame Laurence de MECQUENEM	148 voix
- Monsieur François LESPINASSE	147 voix
- Monsieur Jérôme MOULEDOUS	150 voix
- Monsieur Hervé PELLETIER	151 voix
- Madame Virginie RIGAUD	150 voix
- Madame Hélène ROY	147 voix
- Madame Bénédicte VARREON	149 voix

Procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints

Monsieur LESPINASSE François, le doyen des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Hervé PELLETIER.

Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Martine TILLET-FAURIE 10 voix dix voix

Madame Martine TILLET-FAURIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant

En vertu de l'article L.2122-2, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner deux adjoints.

Election du Premier Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Bénédicte VARREON 10 voix dix voix

Monsieur Hervé PELLETIER 1 voix une voix

Madame Bénédicte VARREON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Hervé PELLETIER 11 voix onze voix

M Hervé PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ième} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Troisième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Laurence de MECQUENEM 5 voix *cinq voix*

Monsieur François LESPINASSE 6 voix *six voix*

M François LESPINASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'Elu Local

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local. Cette charte rappelle les points suivants :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Indemnités des élus

*Indemnités de fonctions du Maire :

Vu la circulaire préfectorale n°3 du 01 Février 2008 précisant les barèmes indemnitaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2008, aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 à D.2123-23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-1154 du 29 novembre 2000 portant majoration à compter du 1^{er} décembre 2000 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 30 novembre 2000),

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique 1 vise principalement les petites communes. Elle renforce les pouvoirs des maires et leur assure de meilleures indemnités. De plus, elle revoit des dispositions de la loi NOTRE et améliore les conditions d'exercice des mandats locaux.

Les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants peuvent dorénavant être revalorisées automatiquement, selon un dispositif gradué en trois tranches :

- Hausse de 50% des indemnités pour les maires des communes de moins de 500 habitants (soit 991,80 euros bruts contre 661,20 euros bruts aujourd'hui).

- Hausse de 30% pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 567,43 euros au lieu de 1 205,71 euros).

- Hausse de 20% pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2 006,93 euros contre 1 672,44 euros).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal de 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour l'indemnité brute mensuelle accordée au Maire.

*Indemnités de fonctions des adjoints :

Vu la circulaire préfectorale n°3 du 01février 2008 précisant les barèmes indemnitaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2008, aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 à D.2123-23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-1154 du 29 novembre 2000 portant majoration à compter du 1^{er} décembre 2000 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 30 novembre 2000),

Vu loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

L'indemnité des adjoints se voit également revalorisée comme suit :

- Hausse de 50% des indemnités pour les adjoints au maire des communes de moins de 500 habitants (soit 385,05 euros bruts contre 256,70 euros bruts aujourd'hui).
- Hausse de 30% pour les adjoints au maire des communes de 500 à 999 habitants (soit 416,17 euros au lieu de 320,88 euros).
- Hausse de 20% pour les adjoints au maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 770,10 euros contre 641,75 euros).

Vu l'élection de trois adjoints, 1^{er} adjoint, 2^e adjoint et 3^e adjoint.

Vu les arrêtés du maire portant délégations de compétences du Maire aux adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour l'indemnité brute mensuelle accordée aux adjoints.

Détermination des délégations du conseil municipal au maire (Articles L2122-22 et L2123 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier à Madame le maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée d'excédant pas douze ans ;
- 4°) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5°) créer les régies comptables «de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 150 €;
- 9°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 10°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 11°) délégation d'ester en justice et ainsi d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe (article L 2122-22 16° du Code Général des collectivités Territoriales)

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans le contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article 1..2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Par ailleurs, les décisions en cause dont le maire a fait état lors des réunions du conseil municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner les prérogatives ci-dessus énoncées.

Commissions communales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer les commissions communales suivantes :

Commission des finances :

Présidente : Martine TILLET-FAURIE Membres : Tout le Conseil

Commission bâtiments – cimetière- assainissements :

Présidente : Hélène ROY Membres : Bénédicte VARREON, François LESPINASSE, Hervé PELLETIER et Dimitri DAILL

Commission de la voirie (Voirie – Signalisations) :

Président : Jérôme MOULEDOUS Membres : Hélène ROY, Hervé PELLETIER et Christophe BATIT

Commission Urbanisme- Environnement – Plan Local d'Urbanisme :

Présidente : Martine TILLET-FAURIE Membres : Tout le Conseil

Commission des affaires scolaires :

Présidente : Virginie RIGAUD Membres : Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Dimitri DAILL et Jérôme MOULEDOUS

Commission de l'animation locale, Relation avec les Associations, Organisation des festivités

Présidente : Angélique COUSIN Membres : Christophe BATIT, François LESPINASSE et Hervé PELLETIER

Commission de la communication, du bulletin municipal, de la mise à jour du site internet :

Président : Christophe BATIT Membres : Hervé PELLETIER et Bénédicte VARREON

Commission de l'Aide Sociale :

Présidente : Bénédicte VARREON Membres : Angélique COUSIN et François LESPINASSE

Commission du personnel :

Présidente : Madame Martine TILLET-FAURIE Membres : Laurence de MECQUENEM, Bénédicte VARREON et François LESPINASSE

LE MAIRE ET LES ADJOINTS FONT PARTIE DE DROIT DE TOUTES LES COMMISSIONS

Syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants des syndicats selon la liste suivante :

SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil du Libournais :

Titulaire : François LESPINASSE Suppléant : Jérôme MOULEDOUS

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais (SIE) et Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde (SDEEG):

Titulaire : Hélène ROY Suppléante : Virginie RIGAUD

SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes des Travaux et Aménagements de la Vallée de l'Isle)

Titulaire : Hervé PELLETIER Suppléante : Martine TILLET-FAURIE

Communauté de Communes du Fronsadais :

Titulaire : Martine TILLET-FAURIE Suppléante : Laurence de MECQUENEM

CNAS (Comité National de l'Action Sociale) :

Déléguée (élus) : Laurence de MECQUENEM Déléguée (personnel) : Isabelle BYTNAR

Réunion du 16 juin 2020

Compte de gestion 2019 – délib n° 20200616-01

Madame le Maire prend la parole et remercie l'Assemblée pour sa confiance. Elle propose d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend les mêmes résultats que le compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Compte administratif 2019 - délib n° 20200616-02

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François LESPINASSE, Doyen de l'Assemblée, afin de présenter le compte administratif 2019 et quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

Il en ressort le résultat suivant :

- **Les dépenses de Fonctionnement** ont représenté en 2019, 349.001,09 €, pour 374.320,66 € de recettes. le résultat de l'exercice est de 25.319,57 €.
- **Les dépenses d'Investissement** ont représenté en 2019, 47.624,76 €, pour 40.932,16 € de recettes. le résultat de l'exercice est de - 6.692,60 €
- **Le résultat de clôture** est de 232.215,39 € en fonctionnement et de -17.643,89 € en investissement.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

Délibération d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019 - délib n° 20200616-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	25.319,57 €
	Déficit :	€
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	206.895,82 €
	Déficit :	€
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	232.215,39 €
(A2)	Déficit :	€

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	0 €
	Déficit :	6.692,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	€
	Déficit :	10.951,29 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	€
	Déficit :	17.643,89 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser :	€
Solde des restes à réaliser	€
(B) Besoin (-) réel de financement		17.643,89 €
Excédent (+) réel de financement		€

→ **Affectation du Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)17.643,89 €

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) €
Sous-TOTAL (R 1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1: €

TOTAL (A1)
Résultat déficitaire (A2 en report en compte débiteur)

(recette non budgétaire au cpte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002€

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté :	D001 : Solde d'exécution N-1 :	R001 : Solde d'exécution
	214.571,50 €	17.643,89 €	€
			R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 17.643,89 €

Vote des taxes directes locales - délib n° 20200616-04

La commission des finances, après préparation du budget, propose au Conseil Municipal de voter les taxes. Elle précise que depuis 2016 les taxes n'ont pas été augmentées et demande au Conseil Municipal qu'elles soient votées à l'identique de l'année dernière pour la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Au regard de la loi des finances pour 2020 et de la suppression de la taxe d'habitation aucun taux ne sera voté.

TAXE	Année 2020
Foncière bâtie	24.60 %
Foncière non bâtie	59.20 %

Le Conseil Municipal vote pour cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Vote du Budget Primitif 2020 - délib n° 20200616-05

Le Maire propose le budget primitif 2020 élaboré en commission des finances en date du 9 juin 2020.

Il s'équilibre comme suit en **Section de Fonctionnement** :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
011 Charges à caractère général	280.135 €	002 Excédents antérieur reportés	214.571 €
012 Charges de personnel	187.720 €	70 Produits des services	13.802 €
022 Dépenses imprévues	0 €	73 Impôts et taxes	207.590 €
042 Opérations d'ordre entre	1.325 €	74 Dotations et participations	101.100 €

section			
023 Virement à la section d'investissement	59.016 €	75 Autres produits de la gestion courante	37.010 €
65 Autres Charges de Gestion Courante	37.315 €	77 Produits exceptionnels	3.100 €
66 Charges financières	11.662 €		
TOTAL DES DEPENSES	577.173 €	TOTAL DES RECETTES	577.173 €

Les participations financières aux divers Syndicats Communaux sont les suivants :

65548 : Participations intercommunales

1.635,00 €

Association des Maires de Gironde	140.00 €
Association des Maires Ruraux	100.00 €
S.I.E. du FRONSADAIS	1.080,00 €
SIVU du Chenil	315.00 €

6574 : Subventions communales et intercommunales

1.750,00 €

ADAT	150 €
Amicale des Personnels Administratif	80 €
Amicale laïque de l'école	150 €
Amis de l'Eglise	150 €
Comité des Fêtes	480 €
Ecole de Musique de Galgon	100 €
Fusil Saillanais	80 €
Tennis Club intercommunal	150 €
Gymnastique volontaire	150 €
OCCE Coop scolaire	100 €
Auberge du cœur	80 €
Secours Populaire	80 €

En section d'Investissement :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
001 Solde d'exécution reporté	17.644 €	021 Virement de la section de fonctionnement	59.016 €
16 Remboursement d'Emprunts	31.231 €	10 Dotations Fonds divers	20.334 €
		13 Subventions d'investissement	7.000 €
21 Immobilisations corporelles	39.800 €	16 Emprunt et dettes assimilées	1.000 €
		040 Opérations d'ordre entre section	1.325 €
TOTAL DES DEPENSES	88.675 €	TOTAL DES RECETTES	88.675 €

Le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents**Chemin rural du Faure - délib n° 20200616-06**

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural du Faure n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que ce chemin traverse une propriété privée, qu'il est en outre devenu impraticable et que son tracé a quasiment disparu ;

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame MITRA d'acquérir une partie dudit chemin en échange d'une parcelle et ainsi d'en modifier son tracé ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Demande à Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Proposition d'acquisition d'un bâtiment communal - délib n° 20200616-07

Madame le Maire informe le Conseil qu'une proposition d'acquisition du bâtiment dit « La Cure » lui a été adressée il y a quelques mois par Monsieur Bouchon et Mme Beruing, actuellement locataires d'un des deux logements de ce bâtiment. Ce projet d'acquisition portait entre autres sur la transformation d'une partie du bâtiment en gîte.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après discussions,

- Considérant qu'il s'agit d'un patrimoine ancien et historique de la commune
- Considérant l'absence de nécessité financière pour la commune de se dessaisir d'un tel patrimoine,
- Considérant en outre qu'il s'agit là d'un immeuble de rapport

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la vente de l'immeuble dit « La Cure » sis 13 et 14 Le Bourg à Saillans.

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication**(RODP télécom) - délib n° 20200616-08**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Pour l'année 2019, le patrimoine total de la commune comptabilisé par le réseau de télécommunication est constitué comme suit :

Artère aérienne : 5.22 km

Artère en sous-sol : 4.746 km

Emprise au sol (m²) : néant

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

Occupation en aérien (en €/km) : 55.54

Occupation en souterrain (en €/km) : 41.66

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2020 à :
 - 5.222 km x 55.54 € = 290.03 €
 - 4.746 km x 41.66 € = 197.72 €TOTAL : **487,75 €**

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision

Questions diverses

- **Réouverture de l'école** : Madame le Maire fait part à ses collègues de la réouverture de l'école le 22 juin prochain, suite à l'allocution du Président de la République. Un nouveau protocole sanitaire doit être adressé aux directeurs des établissements scolaires ainsi qu'aux mairies, afin de déterminer les mesures à prendre pour l'accueil de tous les élèves. Madame le Maire prendra contact avec le directeur de l'école de Saillans pour faire le point.
- **MAM** : Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le Maire avait proposé qu'une visite de la commune et notamment des bâtiments communaux soit faite. A la suite de cette visite, des problèmes dans le bâtiment de la future Maison d'Assistantes Maternelles ont été observés. Madame Hélène ROY, présidente de la Commission des Bâtiments, Cimetière et Assainissements, a immédiatement pris en charge ce dossier et livre à l'ensemble des élus ses premières conclusions :
 - Très probable infiltration d'eau de la toiture au droit des murs en pierre (à cause du lierre) : un contrôle de la couverture s'impose, le lierre ayant poussé sous les tuiles.
 - Manque de jointement des moellons sur les murs de façade causant l'infiltration de l'eau: ravalement de façade à prévoir.
 - Terrain voisin plus haut que le sol intérieur et légèrement en pente vers le bâtiment : prévoir un drain en bas de mur
 - Présence soupçonnée d'un ancien caniveau le long de la façade principale (sous le trottoir) vraisemblablement bouché actuellement, qui provoque la stagnation des eaux de pluie du parking à l'angle du bâtiment: revoir le sens de pente des caniveaux périphériques pour rejeter les eaux de pluie dans le caniveau de la rue (vérification des points altimétriques à faire pour confirmer).
 - Pas d'électricité dans le bâtiment (en trouver la cause), la VMC ne marche donc pas. Le compteur Linky est alimenté, le problème semble venir de la liaison entre le Linky et le disjoncteur de tête: un électricien devra faire un diagnostic.
 - Absence de grilles de ventilation hautes et basses dans les doublages : l'humidité est stockée dans le plâtre et provoque des moisissures
 - Absence de grilles de ventilation sur les menuiseries anciennes et récentes
 - Défaut d'étanchéité autour de toutes les menuiseries (anciennes et récentes):
 - Fenêtre en bois neuve (pièce à côté du wc) : Placage de pierre posé devant la traverse basse qui bouche les trous servant à assurer l'évacuation des eaux de ruissellement du vantail intérieur de la fenêtre. Étant bouché, l'eau imbibe dans le bois.
 - Absence de fuite sous dalles

Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise en charge des travaux de réfection de ce bâtiment afin que divers points soient éclaircis.

- **Aménagement du « city stade ».** Madame le Maire a confié à Madame Angélique COUSIN, présidente de la commission Animation, Relation avec les Associations et Organisation des Festivités, le dossier d'Aménagement du terrain de jeux autour du terrain multisports. Madame COUSIN indique qu'elle a organisé une réunion de travail qui se tiendra le vendredi suivant, entre les membres de la commission qu'elle préside, Madame POLIDORE, présidente de l'Amicale des Parents d'Elèves et Monsieur RIEUBLANC, agent technique. Des devis seront demandés et un dossier de subvention sera déposé en suivant auprès du Département.
- **Commission de l'information, du bulletin municipal, et de la mise à jour du site internet.** Madame le Maire a chargé Monsieur Christophe BATIT, président de cette commission, de mettre régulièrement à jour le site internet, voire même d'en modifier la navigation si tel était le souhait de cette commission, et de partager les informations les plus pertinentes sur la page Facebook « Ensemble pour Saillans », afin de rendre celle-ci dynamique et interactive. L'élaboration du premier bulletin municipal de ce mandat sera assurée par le secrétariat. Les membres de cette commission verront par la suite s'ils peuvent se charger de cette tâche.
- Madame le Maire conclut cette réunion en remerciant chaleureusement les membres du Conseil pour leur dynamisme et entrain ainsi que pour leur engagement immédiat dans les affaires communales.

Les infos de notre village...

Etat Civil

NAISSANCES

Nous avons le plaisir de vous faire part de la naissance de :

- Karim AMMAR né le 2 janvier 2020 au foyer de El Mehdi AMMAR et de Imane NOUINI.
- Thalya, Windy FARGEAS née le 21 avril 2020 au foyer de Marcel FARGEAS et Eliane, Félicia TROQUEREAU.

Nous adressons toutes nos félicitations et tous nos vœux de bonheur aux heureux parents.

DECES



Nous avons le regret de vous faire part du décès de Madame Aimée, Nicole SEGUY survenu le 24 avril 2020. Elle était l'épouse de l'ancien Adjoint au Maire et Président de la société de chasse, Bernard SEGUY. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

Recensement militaire : Garçons et filles

Les jeunes filles et les jeunes garçons nés entre le **1^{er} juillet et le 30 septembre 2004** sont priés de se faire recenser à la mairie de Saillans **jusqu'au 10 octobre 2019**.

- Pour s'inscrire se munir du livret de famille et la pièce d'identité
- Une attestation, indispensable pour passer vos examens ainsi que le permis de conduire vous sera délivrée.



Vœux du Maire et Repas des Aînés



Comme chaque année, Madame le Maire et son Conseil Municipal ont eu le plaisir de recevoir leurs administrés le 25 janvier dernier afin de partager un moment de convivialité autour d'un buffet préparé avec goût par Monique MEDES et son équipe. Les élèves de la commune diplômés du Brevet des Collèges ont été

félicités. Et à l'occasion de ces festivités, Madame le Maire a eu le très grand plaisir de remettre la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale à Madame Isabelle BYTNAR, pour 20 années passées dans la Fonction Publique.

Le traditionnel repas des aînés a suivi cette cérémonie, animé en chansons et de quelques pas de danse par un groupe musical du fronsadais.

Merci au personnel communal qui a œuvré pour que cette journée soit une réussite !

La municipalité tient également à remercier chaleureusement les châteaux de Saillans pour avoir offert leurs vins.

Panneau Pocket

La mairie a souscrit un abonnement auprès de l'application PANNEAUPOCKET afin d'alerter les citoyens sur tous les événements qui peuvent être organisés ou survenir sur la commune (festivités, vigilance, etc...).

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur AppStore ou PlayStore

Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le coeur situé à côté de son nom.

Pas besoin de créer un compte !

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre commune en cas d'alertes ou d'informations

SOYEZ
**ALERTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ**

PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, la mairie s'est équipée de l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

L'APPLI MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE



MERCI DE NE PAS ME JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE !

Page Facebook de la mairie

Lors du confinement, les élus ont créé une page Facebook afin de partager des informations municipales avec les Saillanais. Il s'agit de « Ensemble pour Saillans ».

N'hésitez pas à aimer la page !

Initiative citoyenne

La mairie souhaite organiser à l'automne une opération « village propre » qui était prévue vers le printemps mais qui a été reportée en raison du confinement. Beaucoup trop de dépôts sauvages ont encore lieu (pneus, frigos, matelas, micro ondes, huiles de vidange, cannettes, plastiques, etc...) et ces actes de malveillance ont des conséquences graves sur notre environnement, et in fine sur la santé des personnes. La municipalité, seule, ne peut pas faire face à ce « vandalisme environnemental ». Ce serait donc l'occasion, avec tous les bénévoles qui le souhaitent, peut-être même l'école, de nous retrouver pour une matinée ou un après-midi, et de participer à une belle initiative citoyenne. Le verre de l'amitié clôturera bien évidemment cette journée ou matinée qui se veut avant tout conviviale. Nous reviendrons vers vous ultérieurement pour vous communiquer une date. Vous avez été nombreux à manifester votre intérêt pour cette opération dès l'apparition de cette annonce dans les précédents numéros. Merci !

Bois à votre disposition :

L'Isle est en cours de nettoyage. Une barge sillonne actuellement la rivière et récupère les troncs d'arbres qu'elle charrie. Le Syndicat de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) a demandé une nouvelle fois à la mairie l'autorisation de déposer une partie de ces troncs, jusqu'à la fin des travaux.

Comme l'an passé, ce bois était à la disposition de toute personne intéressée. Il est actuellement entreposé au bord de la rivière, lieu-dit Le Port de Saillans, juste après les tables de pique-nique

N'hésitez pas à venir vous servir !



VIGILANCE CANICULE !!

Cette page s'adresse aux personnes âgées, handicapées ou en situation d'isolement ou de fragilité. Si une période de canicule se produit durant l'été, vous serez régulièrement contacté par téléphone pour prendre de vos nouvelles, vous prodiguer les consignes à suivre ou venir vous visiter sur place si nécessaire. Ainsi, lors d'une période délicate à traverser, la municipalité sera à vos côtés pour vous aider.

Pour ce faire, remplissez ou faites remplir ce bulletin d'inscription ci-après et retournez-le à la mairie avant le 10 août 2020

PLAN COMMUNAL DE GESTION DE LA CANICULE

Je soussigné(e), Madame.....

Monsieur.....

Souhaite bénéficier d'une inscription auprès de la mairie et être contacté(e) en cas de déclenchement du plan canicule.

	MADAME	MONSIEUR
NOM		
PRENOM		
DATE DE NAISSANCE		
AGE		

ADRESSE.....

N° tél. domicile : _/_/_/_/_*

N° portable : _/_/_/_/_

Je vis seul(e)

OUI**

NON**

Ma famille passe me voir régulièrement

OUI**

NON**

Nom de la personne à prévenir et ses coordonnées :.....

Lien de parenté :.....

N° tél. domicile : _/_/_/_/_*

N° portable : _/_/_/_/_

Je bénéficie de prestations à domicile (portage de repas, aides ou soins à domicile, autres)

OUI**

NON**

Préciser l'organisme qui intervient.....

Je bénéficie d'une télé alarme

OUI**

NON**

Nom du médecin traitant.....

N° tél. : _/_/_/_/_*

*zones obligatoires à compléter

Signature de l'intéressé(e)

** rayer la mention inutile

La vie associative...

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Présidente : Marie Polidore
Email : adpecolesaillans@gmail.com

ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE

Présient : Henri TROCARD
Tél. : 05 57 84 37 35

BOXE IN SAILLANS

Président : Stéphane CARDINAL
Tél. : 06 35 51 55 99
Email : boxeinsaillans@gmail.com

COMITE DES FETES

Présidente : Bénédicte VARREON
Tél. : 05 57 84 39 72
Email : bvarreon@orange.fr

FUSIL SAILLANAIS

Président : Jean-Louis LESPINASSE
Tél. : 06 79 43 35 80
Email : jeanloulou0106@outlook.fr

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Présidente : Isabelle GAUTIER
Tél. : 05 57 74 37 02
Email : isabellegautier29@orange.fr

MOMENTS DE BIEN-ETRE (Réflexologie)

Fanny FUDAL
Tél. : 06 23 39 33 92
Email : fannyfudal@gmail.com

SO YOGA

Solange SIDOLLE
Tél. : 06 62 69 96 24
Email : soyoga@outlook.fr

Moments de Bien-Être

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE

Que peut-elle vous apporter ?

- Grand moment de détente et de lâcher prise
- Une régulation des énergies de vos différents organes et grands systèmes
- Une remise en route de l'équilibre de votre corps (action sur la constipation, les maux de dos, la nervosité, les troubles du sommeil,...)
- Un retour à un calme et une paix intérieure

Comment se passe le soin ?

Lors du premier rendez-vous, le praticien vous posera quelques questions afin de faire connaissance, et de comprendre les premiers motifs qui vous ont conduit jusqu'à la réflexologie. Le but est d'orienter et de personnaliser votre soin, et ce à chaque rencontre.

La pratique de la réflexologie se fait par massage, reptation, ou pression ; certains points peuvent être sensibles, mais en rien douloureux. Pas de crainte non plus, la réflexologie ne chatouille pas !

A quelle fréquence espacer les soins ?

Tout dépend de la demande initiale, de votre laisser aller lors du soin et surtout de la réaction de votre corps après le soin. Les deux premières séances doivent cependant n'être espacées que d'une seule semaine ; puis le rythme sera fixé ensemble, entre votre ressenti et le mien.

Tarif : 45€



ETIOTHERAPIE

Qu'est-ce que l'étiothérapie ?

C'est une thérapie émotionnelle... son concept est que chaque émotion qui nous transperce à un moment ou un autre de notre vie, constitue un sac. Si nous parvenons à métaboliser cette émotion dans chaque état de notre corps (physique, psychique et biologique), nous continuerons à avancer sereinement dans notre vie. A l'inverse, si le « sac » ne se vide pas, nous aurons des difficultés répétitives, et le même type d'émotion s'accumulera dans ce « sac ».

L'étiothérapie est là pour nous faire conscientiser ces informations, et les refaire circuler dans nos 3 états de corps cités plus haut. Une fois la circulation reprise, notre corps et notre conscience travailleront ensemble, sans nœud, et nous ferons avancer plus légèrement.

Comment se déroule une séance ?

Sans aucune douleur ! Après avoir ôté montre et bijoux de famille, vous êtes tranquillement installé, de façon à vous laisser aller. Le praticien vous prend le pouls, et grâce à des points d'auriculothérapie, vous allez, ensemble, progresser dans votre soin. Dans l'idéal, les échanges sont favorables, mais si vous n'êtes pas très bavard, le corps va travailler quand même !

Le praticien est le lecteur de vos émotions, apportées par votre corps. Concrètement, il ne vous dira que ce que vous êtes en mesure d'entendre au moment du soin, soit au fur et à mesure ...

Quand devez-vous revenir ?

Ecoutez-vous, et vous saurez quand revenir ! De manière générale, il est conseillé de laisser un minimum d'un trimestre entre chaque séance. Il faut laisser votre corps s'habituer à sa nouvelle organisation (puisque vous aurez vidé un sac, un nœud en moins !)

Tarif : 50€



Accompagnement
vers le bien-être

Réflexologie Plantaire

Étiothérapie

Fanny Fudal Gibertaud

06 23 39 33 92

fannyfudal@gmail.com

Mot de l'Amicale des parents d'élèves

Chers saillanais, chers parents d'élèves,

Comme vous avez pu le constater, nous avons dû annuler notre loto et notre kermesse pour cause de covid. C'est fort dommage car ce sont des moments conviviaux dans notre village. Mais l'essentiel était ailleurs : se protéger, prendre soin de soi et de ses proches, en cette période si particulière.

Nous espérons donc que tout s'est bien passé pour vous et vos proches.

Nous vous donnons rendez-vous en septembre et vous souhaitons un bel été !

L'association des parents d'élèves



ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE DE SAILLANS

Compte-rendu de l'assemblée générale année 2019

Ouverture de l'assemblée générale le 17 janvier 2020.

Présents : Mrs Trocard, Duffieux, Lajus, Mmes Trocarq, Lajus, Pelletier Roy.

Excusés ; Mmes Medes, Faurie, Boissière, Hervé, Perdreau, Feydiou et les autres adhérents.



Ordre du jour :

- Bilan moral et financier.
- Renouvellement du bureau.
- Cotisation 2020.
- Manifestations 2020 : loto, théâtre, concert.
- Questions diverses.

Bilan moral :

Une année calme dans l'ensemble. Notre inquiétude reste l'entretien général du bâtiment. Que pouvons-nous faire ?

Nous souhaitons un plan de travaux réfléchi et annuel pour l'église, en accord avec la mairie . Nous faut-il reprendre à zéro tout le dossier établi en 2010 par Mme Baillon pour une nouvelle étude du bâtiment ?

La phase première, pour l'état des lieux et diagnostic s'élevait en 2010 à 7.774€ et n'avait pas pu être pris en charge par la mairie. Une visite de l'architecte des Bâtiments de France, Mr Gerhard SCHELLER depuis 2018, serait souhaitable afin de connaître les possibilités et pouvoir faire quelque chose de concret et durable.

Nous avons réalisé le changement des protections des vitraux par l'entreprise Mestadier. Beau résultat, pour la somme de 2.973 €. La subvention accordée par le Conseil Général soit 1.783 €, ne nous sera versée qu'en 2020. La dotation 2019 est close depuis début décembre.

Nous avons signalé en mairie un problème de fuite dans des raccords de gouttières en zinc, côté sud juste au dessus du contrefort, et à l'abside extérieure, au dessus du 2^e contrefort. De plus, la gouttière des fonts baptismaux a besoin d'être nettoyée.

La commune a fait appel à une société pour le grattage des gravillons des allées du cimetière afin d'éliminer toute les racines. Cela reste propre un temps, mais tout repousse. La nouvelle solution mise en œuvre dans de nombreux cimetières est de laisser les allées enherbées. Pourquoi pas !!!

Le beau monument en pierres sculptées du cimetière est tombé de lui-même avant les fêtes de Noël. Heureusement peu de dégât, tout est tombé entre le mur d'enceinte et le monument. Dommage, c'était le plus beau caveau, et la famille propriétaire ne souhaitait plus l'entretenir. Ces tombeaux font partie de notre patrimoine et il faut que chacun d'entre nous entretienne ses sépultures.

Bilan financier : voir feuille annexe

Renouvellement du bureau : Le bureau est reconduit dans ses fonctions. Merci pour votre confiance.

Cotisation 2020 : Nous laissons la cotisation 2020 à 30 € comme l'an passé.

Manifestations 2020 :

Loto 2020 : Vu le succès de notre loto 2019, nous avons acheté des lots divers pour celui du 2 février 2020. Une tireuse à bière, un robot multifonctions, 2 places de restaurant « le saillans » et 2 entrées pour le Puy du Fou, sans oublier les lots de vin paniers garnis et autres. Un grand merci aux viticulteurs qui nous accompagnent chaque année.

Théâtre : Notre pièce de théâtre ayant eu un franc succès l'an passé, nous continuons le partenariat avec la troupe de Théâtre des Deux Rivières. Rendez-vous le Dimanche 8 Mars 2020, à 15 h à la salle des fêtes de Saillans, pour une après-midi divertissante, avec la pièce « Le chat et les souris ».

L'entrée est fixée à 10 € pour les adultes et 5 € pour les moins de 12 ans. Nous comptons sur vous.

Concert : récital de chansons françaises avec Hélène et Alain, auteurs-compositeurs, le Dimanche 5 Avril 2020 à 15 h à la salle des fêtes de Saillans . Participation : 5 € et vente de CD. Un pot de l'amitié clôturera cette manifestation.

Journée du patrimoine : L'ouverture de l'église durant les journées du patrimoine ne nous amène pas ou peu de visiteurs. Faute de bénévoles pour assurer la permanence, nous avons décidé ,à l'unanimité, de ne pas y participer en 2020.

Questions diverses :

L'entretien du mécanisme de l'horloge se poursuit par l'entreprise Brouillet. En octobre 2019, une intervention a été nécessaire pour la remise à l'heure du cadran suite à une rupture de phase EDF, provoquée par un essai de l'installation du compteur LINKY. Suite à cet incident, celui-ci n'est toujours pas installé a ce jour.

La demande de subvention auprès de la mairie se fera au mois de Mai 2020.

L'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite nous pose problème. Mme Roy a trouvé sur internet une société basée à Bidart, près de Bayonne qui propose différents plans inclinés légers et pliables pouvant s'adapter aux deux marches d'accès de l'église. Nous allons étudier cette possibilité. Reste a savoir qui prendra en charge cette dépense, sachant que le bâtiment appartient à la commune et que cet aménagement est obligatoire pour tous bâtiments accueillant du public.

L'achat d'un lot de verres à vin nous permettra de mieux recevoir les spectateurs pour le pot de l'amitié après nos manifestations.

Entretien général du bâtiment : Refaire le lasurage de la porte de l'église, ainsi que la grille du portail du cimetière. Nous reprendrons contact avec Mr Mestadier pour faire redresser la patte de fermeture de la grille, tordue par une voiture dont le chauffeur ne s'est pas manifesté.

Nous clôturons cette AG à 16 h 30. Merci à toutes les personnes présentes.

Le président Mr Trocard.



CLUB MULTI BOXE

SAVATE BOXE FRANÇAISE - KICK BOXING




2 SÉANCES
D'ESSAIS

HORAIRES

Lundi	19h à 22h
Mercredi	19h à 22h
Vendredi	19h à 22h
Samedi	14h à 17h

BOXE PIEDS-POINGS ÉDUCATIVE
À PARTIR DE 10 ANS

 Gymnase de Vérac -
rue de Sémaphore 33240 Vérac

 Stéphane : 06.68.23.11.88

Ne pas jeter sur la voie publique

 Boxeinsailans Sbf  boxeinsailans@gmail.com / cardinalboxingclub@gmail.com

Vivons ensemble,

BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

NOM ET NUMERO D'HABITATION

Pour une bonne distribution de votre courrier, veillez à mettre votre nom et le numéro de votre habitation sur votre boîte aux lettres. Les facteurs vacataires ne vous connaissent pas forcément.

Les services de La Poste peuvent nous obliger, à l'instar de GALGON et VILLEGOUGE, à changer les noms des rues si les facteurs perdent trop de temps à vous trouver. Ces changements représentent des frais importants pour les collectivités mais également pour les administrés.

ELAGAGE- ENTRETIEN DE TERRAIN

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique, et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

DIVAGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

La sanction encourue est une amende de 3^e classe qui peut aller jusqu'à 450 €.

Art. R 1337-7 du Code de la Santé Publique.



« EPAVES »

Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. » L'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves. Tout contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 €.

CIMETIERE

Toute personne ayant une tombe ou un caveau est priée d'entretenir son bien tout au long de l'année. MERCI

Les obligations:

Le concessionnaire, ou ses héritiers, ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier de la tombe.

Le nettoyage de tombe évite de porter atteinte à la sécurité d'autrui et contribue à la décence du cimetière. Le maintien de la sépulture en bon état évitera également que la tombe se dégrade et devienne ainsi potentiellement dangereuse pour les personnes ou pour les tombes voisines.

Il existe une solution efficace pour écarter ces risques et ce, même lorsque l'on habite loin et que l'on n'est pas en mesure d'assurer soi-même cette mission : faire appel à un service de nettoyage.

Il revient donc aux concessionnaires ou à leur famille de régulièrement faire le point sur l'état du monument funéraire. Ce point ne doit pas être négligé ;

Une concession abandonnée peut être reprise par la mairie après constat officiel de l'abandon et au terme d'une démarche administrative.

Petit rappel : la loi Labbé interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Ainsi, depuis janvier 2017, les collectivités territoriales, établissements publics ainsi que l'Etat, doivent se passer de pesticides pour entretenir espaces verts, bois et promenades accessibles au public. Les cimetières ne font donc pas exception à la règle.

En plus de la préservation de notre environnement, **le cimetière en zéro phyto** est également un enjeu de santé publique. La santé des agents, des riverains et des personnes fragiles est une priorité.

Aussi, l'absence de moyens tant humains que financiers, rend l'entretien de notre cimetière très compliqué. S'il vous plait, soyez indulgents et compréhensifs.

Bacs d'ordures ménagères et de de recyclage

Les camions du SMICVAL passent :

- tous les mardis pour les bacs marron
- un vendredi sur deux pour les bacs jaunes

Dès que le ramassage est effectué veuillez rentrer vos poubelles à votre domicile; il est interdit de laisser la poubelle au bord de la route, sur le trottoir, ou sur une place publique sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. Art R633-6 et R644-2 du code pénal.

ARRETE MUNICIPAL (Extrait)

Le Maire de la Commune de Saillans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213-6, 2122-28 1°,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99, 99-1, 99-2, 99-7, 99-8, et 100,

[...]

CONSIDERANT qu'il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi,

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la circulation, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Entretien des trottoirs et des caniveaux : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saillans, ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.20 m de largeur si la configuration le permet.

Article 2 – Entretien : En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires, ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

Article 3 - Neige et verglas : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison ou immeuble, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation.

Article 4 – Libre passage : Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1.20 m. Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale délivrée par la mairie, sur toute partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toutes natures.

Article 5 – Taille des haies et élagage : Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à deux mètres, voire moins là où la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

L'élagage des arbres et des haies en bordure des voies publiques incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Article 6 – Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement de la prestation de nettoyage instaurée par délibération du conseil municipal et aux sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

POUR NOTRE AIR ET NOTRE SANTÉ,
IL EXISTE DES SOLUTIONS FERTILES !



Des solutions alternatives



BROYA



COMPOSTA



PAILLA

Conception originale : www.arsdhw.fr | Adaptation : Département communication ARS Nouvelle-

Retrouvez tous nos
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/interdiction-dit-



...Recyclons ensemble

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les trois conteneurs à bouteilles situés au **parking de la salle des fêtes et de l'école**, puis un dernier au **lieu dit "Les Struliez"** servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissés pour compte au pied des conteneurs. Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Horaires d'hiver (1er novembre au 31 janvier) :

9h-12h et 13h-17h.

Tél : 05.57.84.35.67



STOP PUB !

- Venez chercher un autocollant gratuitement en mairie.

- Une personne sur 5 est intéressée par le Stop Pub, mais ne sait pas où le trouver ; A raison de 40 à 50 kg de papier économisé par autocollant, la réduction de déchets atteint près d'une demi tonne par an pour 10 autocollants utilisés !

Interrogez votre entourage : parents, amis, voisins, collègues... cela peut les intéresser également. La planète et vos amis vous diront "Merci !"



Nous étions en rupture de stock. Nous venons d'en recevoir ! Alors n'hésitez pas à venir chercher votre autocollant.

Déchèterie (Pôle Recyclage)

Depuis le lundi 22 juin, il est possible de vous présenter en Pôle Recyclage :

- **SANS rendez-vous** : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- **AVEC rendez-vous** : les vendredis et samedis.

Inscription sur le site du Smicval : <https://www.smicval.fr>



...Informations utiles

SMICVAL MARKET



Découvrez la version web du Smicval Market et offrez une seconde vie à vos objets : www.smicvalmarket.fr

Plutôt que jeter, donnez !

Des meubles, un grille-pain, un reste de peinture, des chutes de carrelage, un vélo, une perceuse.....

Le SMICVAL est heureux de vous informer de la mise en place de la version numérique du Smicval Market. Un nouveau site d'annonces de don entre voisins, réservé aux habitants du SMICVAL.

Ce nouveau service vous met en relation avec vos voisins pour donner ou au contraire trouver gratuitement des objets en tous genres et des matériaux non utilisés, selon différentes catégories.

Pour le rendre attractif, nous avons besoin de vous ! Pour cela vous pouvez vous inscrire et déposer une annonce. Des meubles, un grille-pain, un reste de peinture, des chutes de carrelage.... Vous avez très certainement ces objets chez vous dont vous n'avez plus l'utilité, alors pourquoi ne pas les donner ?

Ne soyez pas surpris de voir des annonces payantes, elles sont réservées aux associations qui travaillent avec le SMICVAL sur le réemploi, cela leur donne de la visibilité.

Créez votre compte et déposez votre annonce en moins de 2 min dès maintenant en cliquant sur ww.smicvalmarket.fr

Avant de jeter, donnez, entre voisins ! MERCI

Urbanisme : nouveauté

Téléservice : Assistance pour votre demande d'autorisation

Le Ministère chargé de l'urbanisme a mis en place un téléservice, à titre expérimental, qui vous permet de constituer votre dossier :

- Demande de permis de construire (pour une maison individuelle)
- Ou de déclaration préalable de travaux (construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle)

Il vous aide notamment à caractériser votre projet pour déterminer la procédure à compléter, ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Attention : la démarche ne fonctionne pas sous Internet Explorer 11.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Vous voulez CONSTRUIRE, AGRANDIR, RESTAURER, AMENAGER



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
de la Gironde -283 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 97 81 89

www.cauegironde.com

contact@cauegironde.com

Bénéficiez de l'aide gratuite des architectes conseillers du CAUE, organisme public départemental. Vous avez un projet de construction, de rénovation, d'agrandissement de votre habitation, de votre exploitation agricole, de votre local professionnel. Avant d'engager des frais ou des travaux, consultez l'un des architectes conseillers du CAUE lors de ses permanences en mairies. - Renseignez-vous !

Lors de votre entretien, n'oubliez pas d'amener les documents concernant votre projet (photos, croquis, plans,...). - Secteur n° 10 : Branne, Coutras, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lussac

Centre Intercommunal d'Action Sociale DU FRONSADAIS

1 avenue Charles de Gaulle

33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE

Tél : 05.57.84.07.09 / Fax : 05.57.84.48.11

E-mail : social@cias-fronsadais.com

Portage de repas

Le CIAS est doté d'un service de portage de repas à domicile pour toutes les personnes du territoire.

Au 1er novembre 2017 a eu lieu un changement de prestataire puisque le marché a été remporté par la société SOGERES.

Des menus variés vous sont proposés du lundi au dimanche.

Les repas sont composés : d'un potage, d'une entrée (parmi 4 choix), d'un plat protidique et son accompagnement (parmi 4 choix), d'un fromage ou laitage (parmi 3 choix), d'un dessert (parmi 3 choix), et d'un pain.

Juillet 2020

LE FRONSADAIS PREND SOIN DE VOUS



CANICULE & FORTES CHALEURS : Adoptez les bons réflexes !

Selon Météo France, la saison estivale 2020 pourrait présenter des conditions climatiques plus chaudes que la normale, propice à la survenue de « vagues de chaleur ».

Veuillez donc adopter les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.

Et nous vous remercions d'être bienveillants avec les intervenantes à domicile, surtout sur cette période.



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15 !



Attention, le virus circule toujours, protégeons-nous !

9 PERSONNES SUR 10 QUI DÉCÈDENT DE LA COVID-19 ONT PLUS DE 65 ANS

RESTONS PRUDENTS, MÊME À LA MAISON.

Au-delà de 65 ans, ce que je dois faire en plus pour me protéger du virus.

1. Je respecte les nouvelles barrières

2. Je j'ai toujours mes lunettes à portée de main

3. Je suis très attentif à mes gestes

4. Je suis très attentif à mes gestes

5. Je suis très attentif à mes gestes

6. Je suis très attentif à mes gestes

7. Je suis très attentif à mes gestes

8. Je suis très attentif à mes gestes

9. Je suis très attentif à mes gestes

10. Je suis très attentif à mes gestes

Pour plus d'informations :

0 800 130 000

www.cdc-fronsadais.com

Les règles à respecter lors des interventions à domicile et pendant les transports :

Les intervenantes à domicile ont repris leurs interventions à votre domicile mais elles sont équipées du matériel nécessaire. Si la distanciation est respectée dans leurs tâches, nous les autorisons à retirer leur masque, mais si elles sont proches de vous, nous leur demandons de le porter et nous vous demandons également de bien vouloir porter un masque dans la mesure du possible.

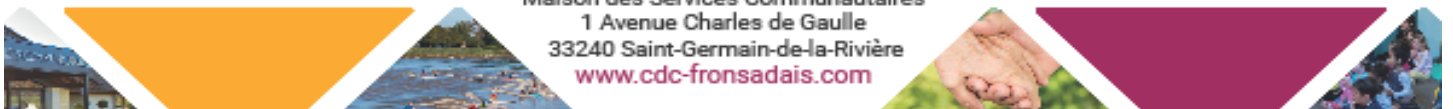
Pour information, elles sont désormais autorisées à vous transporter à nouveau. Cependant, cela implique également la mise en place de précautions rigoureuses : port du masque obligatoire et installation à l'arrière du véhicule de l'agent. Nous vous demandons donc de privilégier les déplacements uniquement nécessaires et importants. D'autant que pour votre sécurité, il est tout de même recommandé de limiter au maximum vos sorties.



Fronsadais
Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIAS

Tél. 05.57.84.07.09

Maison des Services Communautaires
1 Avenue Charles de Gaulle
33240 Saint-Germain-de-la-Rivière
www.cdc-fronsadais.com



ATELIERS DU BIEN VIEILLIR - ASEPT

Lalande Gymnastique Volontaire proposera, dans le cadre de la prévention santé, des ateliers du bien vieillir, financés par les caisses de retraites par l'intermédiaire de l'ASEPT.

Ces ateliers, gratuits, organisés sur Lalande de Fronsac, à partir de fin septembre 2020, sont ouverts à toute personne de plus de 55 ans.

Il est possible de s'inscrire, au choix, aux ateliers suivants :

- ▶ Atelier mémoire : 10 séances de 2h
- ▶ Atelier forme et équilibre : 12 séances de 1h30
- ▶ Atelier numérique : 6 séances de 2h
- ▶ Atelier nutrition santé : 10 séances de 2h



Pour plus d'informations, vous pouvez joindre Simon (06.72.45.72.81) pour les ateliers mémoire, équilibre, numérique ; ou 06.77.72.00.29 ou par courriel à gymlalandedefronsac@gmail.com.



ASSOCIATION « VIVRE AVEC » – Solidarités intergénérationnelles

Elle vise à développer la cohabitation intergénérationnelle entre seniors et jeunes en formation sur le secteur de la Métropole Bordelaise, depuis 15 ans.

A titre d'exemple, en 2019-2020, 50 binômes ont pu être formés. Cette formule propose une chambre meublée chez une personne de plus de 60 ans en échange d'une participation modeste pour le jeune, sans autre obligation que le respect de la charte. Depuis peu, l'association a développé une formule "Solidaire" qui permettra de toucher un public plus grand, des seniors plus indépendants souhaitant faire un geste solidaire envers des jeunes (18-30 ans), public précaire et victime du mal-logement. Aujourd'hui, "Vivre Avec" souhaite déployer son activité sur le territoire du Libournais.



Si la démarche vous intéresse, vous pouvez consulter la page : www.facebook.com/assovivreavec. Pour tout renseignement, veuillez contacter l'association au 05.57.85.66.02 / 06.50.72.48.99 ou à contact@logement-solidaire.org.



Fronsadais
Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIAS

Tél. 05 57 84 07 09

Maison des Services Communautaires
1 Avenue Charles de Gaulle
33240 Saint-Germain-de-la-Rivière
www.cdc-fronsadais.com

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Le CIAS du Fronsadais intervient au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicaps ou des malades pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne afin de se maintenir à leur domicile autant qu'elles le souhaitent. Des professionnel(le)s qualifié(e)s assurent une aide continue 7 jours sur 7 selon les besoins ; à partir de 7h00 jusqu'à 20h30.

Service uniquement prestataire, nous adhérons, depuis sa création par le Conseil Départemental, au seul réseau de services autorisés sur l'ensemble du département de la Gironde dont le cahier des charges garantit la qualité de l'intervention à domicile.

Transport des personnes à mobilité réduite

Le service est disponible du lundi au vendredi de 8h à 19h et est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire du Fronsadais et qui répondent aux critères suivants :

- Personnes à mobilité réduite
- Personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- Personnes titulaires des minima sociaux ou en insertion professionnelle.

Les bénéficiaires peuvent se rendre vers toutes destinations du Fronsadais, vers les lignes Transgironde ou la gare TER la plus proche, ou vers des destinations pré-ciblées sur Saint André de Cubzac ou Libourne.



Le Transport à la Demande en Gironde est un service proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec les Communautés de communes de Gironde. Un minibus vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité locaux, les gares et les arrêts de car du réseau de transports Nouvelle-Aquitaine, à un tarif modique. Ces services fonctionnent de votre domicile vers les destinations indiquées à l'intérieur de ce dépliant.

POUR QUOI ?

Un rendez-vous chez le médecin, un train à prendre, des courses au supermarché... Des petits véhicules vous transportent pour des trajets courts et occasionnels.

POUR QUI ?

Ce transport de proximité est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CDC. Il est ouvert à tout public y compris :

- personnes à mobilité réduite
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- personnes en insertion professionnelle
- personnes en situation de précarité

EXCEPTION

les destinations hors CDC ne sont accessibles qu'à certaines catégories d'usagers prédéfinies, après accord de votre CDC.

LE TRANSPORT À LA DEMANDE
c'est simple!

POUR RÉSERVER COMMENT FAIRE ?

- 1 Souscrire au service auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais.
Les dossiers d'inscription sont à retirer au :
CIAS du Fronsadais
Maison du Pays 1 av. Charles de Gaulle
33240 St. Germain-de-la-Rivière
TÉL. : 05 57 84 07 09
- 2 Dès acceptation de votre dossier, réservez votre transport par téléphone.
Au plus tard la veille de votre déplacement avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour un départ le lundi) au :
0974 500 033
(tarif au service) du 20h à 19h (hors d'un appel local)
En cas d'annulation de votre déplacement, vous devez impérativement appeler ce même numéro au plus tard la veille avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour une annulation le lundi).
- 3 Le véhicule passe vous chercher à domicile à l'heure convenue (délai de + ou - 15 minutes).
- 4 Vous payez votre voyage directement au conducteur qui vous remet un ticket.
- 5 Pour le trajet retour, rendez-vous sur le lieu initial de dépôt à l'heure convenue. (délai de + ou - 15 minutes). Le conducteur vous raccompagne chez vous.

Informations sur :
transports.nouvelle-aquitaine.fr

onglet Lignes routières en Gironde,
rubrique « Transport à la Demande ».



LE TRANSPORT À LA DEMANDE
vos déplacements de porte-à-porte

Réservez



Nous venons VOUS CHERCHER À DOMICILE!

transports.nouvelle-aquitaine.fr



La Région Nouvelle-Aquitaine

POUR ALLER OÙ ?

→ Dans la communauté de Communes

Vous pouvez utiliser le service pour vous rendre vers les destinations suivantes, quel que soit le motif de votre déplacement :

- ASQUES
- CADILLAC-EN-FRONSADAIS
- FRONSAC
- GALGON
- LA LANDE-DE-FRONSAC
- LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY
- MOUILLAC
- PÉRISSAC
- LA RIVIÈRE
- SAILLANS
- SAINT-AIGNAN
- SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC
- SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE
- SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
- SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
- TARNÈS
- VÉRAC
- VILLEGOUGE

→ Vers les lignes TransGironde de la Région Nouvelle-Aquitaine

Votre ticket vous permet de voyager en correspondance.

LIBOURNE - ST ANDRÉ-DE-CUBZAC

LIBOURNE - PÉRISSAC

Les fiches horaires sont à retirer auprès de votre CDC.

→ Vers les gares Ter les plus proches

GARE TER DE ST ANDRÉ-DE-CUBZAC

GARE TER DE LIBOURNE

→ En dehors de la Communauté de Communes vers les destinations suivantes

- 📍 LIBOURNE
 - Hôpital
 - Cliniques
 - Médecins spécialistes
 - Cabinet de radiologie
 - Centres médicaux
 - Pôle territorial de Solidarité
 - Pôle Emploi
 - MDSI
 - Centres commerciaux
 - Marché (vendredi matin)
 - Secours Catholique
 - Secours Populaire
 - Auberge du Coeur
 - Croix Rouge
- 📍 ST ANDRÉ-de-CUBZAC
 - Médecins spécialistes
 - Cabinet de radiologie
 - Centres médicaux
 - Centres commerciaux
 - Marché (jeudi matin)
 - Réolis Emploi

À QUEL PRIX ?

Tarifs applicables au 01/07/2018

2,70€ Aller simple

4,30€ Aller/Retour

0,30€ Aller simple tarif social**

** sous conditions de ressources

Service disponible du LUNDI au VENDREDI de 8h à 19h

Pas de circulation les jours fériés

🚫 **À NOTER :** quel que soit le titre et l'accompagnateur PMR (Personne à Mobilité Réduite) doit être préalablement inscrit (voyage gratuit)

C'est simple!

SERVICE D'AIDE A DOMICILE ANFASIAD

42 avenue Fernand Pilot
 33133 GALGON
Tél : 05 57 55 14 57

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation des repas, les courses, l'aide à la toilette, l'aide à l'habillage et au déshabillage). Les services d'aide à domicile ne peuvent pas se substituer à l'infirmière (l'auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilette mais pas de soins).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) est dit "prestataire" lors qu'il met du personnel à disposition de la personne. Le SAAD est lui-même employeur de l'aide à domicile (à l'inverse du service dit "mandataire" où la personne est employeur du salarié).

ADAT GALGON

Avenue du Stade
 33133 GALGON
Tel : 05.57.74.35.62

Contact : Mme FAURIE Myriam

Mail : adat1@wanadoo.fr

L'Association pour le Droit Au Travail, en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale, L'AGI (ancienne CLIE), le PLIE, et divers organismes de formation vous permet d'être accompagné dans vos démarches vers l'emploi. Au sein de cette association, vous pourrez rechercher des offres d'emplois, bénéficier d'une aide à la rédaction d'un C.V., ainsi que des revues et de la documentation sur les emplois et formations existantes.

Mission Locale



La Mission Locale du Libournais accueille **les jeunes de 16 à 25 ans. Orientation, recherche d'emploi, formation, santé, logement, transport...** L'équipe de la Mission Locale développe avec les jeunes des solutions adaptées avec l'objectif de trouver un emploi ou d'entrer en formation. Elle met en œuvre de nombreuses réponses en lien avec les dispositifs de l'Etat et en partenariat avec les acteurs du territoire et l'ensemble du monde économique. La Mission

Locale c'est aussi **l'Espace métier Aquitaine (EMA)**, espace d'informations et de ressources ouvert à tout public en recherche d'informations et/ou d'appui personnalisé pour toutes les questions de la vie professionnelle.

Comment s'inscrire à la Mission Locale proche de chez vous (sur rendez-vous) :

189 avenue Foch à 33500 LIBOURNE &

Mairie – 2 Esplanade Charles de Gaulle à GALGON (M. Yves DUBREUILH)

Par tél : 05 57 51 71 27 & par mail : M.locale.libourne@wanadoo.fr

Consultez notre site internet : www.missionlocale-libournais.org & rejoignez-nous sur Facebook

Le PLIE



Le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** du Libournais coordonne les compétences disponibles sur son territoire et mobilise les entreprises locales avec une obligation de résultat : insérer durablement dans l'emploi des personnes exclues du marché du travail.

Le PLIE coordonne, anime et développe des outils d'insertion professionnelle sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des publics éloignés de l'emploi.

189, Avenue du Maréchal Foch, 33500 Libourne

E-mail : contact@plielibournais.fr & Tél. : 05 57 51 56 67

Consulter le site internet : <http://www.plielibournais.fr/>



ALTER&GO

Des idées neuves au service des autres

Vous rencontrez un problème de mobilité...

Vous souhaitez être aidé, accompagné pour devenir plus autonome dans vos déplacements :

ENEZ NOUS RENCONTRER SUR :

LA PLATEFORME MOBILITE

Contact : Lydia Bellanger 06.85.87.86.64
plateforme@alterego33.fr

PERMANENCE TOUS LES LUNDIS MATINS
76 Cours des Girondins 33500 LIBOURNE

NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION AU PLUS PRES DE VOTRE
LIEU DE VIE SUR LE TERRITOIRE DU LIBOURNAIS :

- ST SEURIN/L'ISLE
- COUTRAS
- GUITRES
- FRONSAC
- ST GERMAIN DU PUCH
- BRANNE
- CASTILLON / STE FOY / PUJOLS
- ST EMILION / LUSSAC
- LIBOURNE

Vous pouvez, avec la prescription de votre référent, être accompagné afin d'élargir vos possibilités de déplacement, à votre rythme et selon vos besoins

LA PLATEFORME MOBILITE EST UN PROJET FINANCE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET
LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE



ALTER EGO CONSEIL - 13 Avenue Jean Jaurès 33150 Cenon - Contact Téléphonique : 05.47.74.80.33
Alter Ego Conseil est un Organisme de Formation enregistré auprès du Préfet de la Région Aquitaine sous le n°72 33 06451 33



Dans le cadre européen de l'IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes), le Département de la Gironde propose un dispositif de repérage et d'accompagnement sur trois territoires : Médoc, Haute Gironde/Libournais et Sud Gironde. Cette action vise à aller à la rencontre de jeunes (jusqu'à 29 ans) demandeurs d'emploi, non accompagnés par les structures de l'emploi classiques (Mission Locales, Pôle Emploi etc.) pour réaliser avec eux de façon personnalisée, un point sur leur situation actuelle et imaginer un avenir professionnel. Les professionnels de cette action seront régulièrement présents dans votre commune.

La participation à cette action est sans engagement et totalement gratuite pour les jeunes.

N'hésitez pas à contacter directement l'équipe de la Plateforme **#Réa'J Haute-Gironde & Libournais** :

Delphine CRESTÉ

Référente Haute-Gironde et Libournais – Dispositif #Réa'J Gironde Conseillère en insertion socio-professionnelle Haute Gironde dcreste@anthea-rh.com 05.57.51.39.65 / 07.71.06.11.94

Elodie CHAUQUET

Educatrice Spécialisée Haute Gironde echauquet@anthea-rh.com
05.57.51.39.65 / 06.01.19.89.92

Chloé FRELAND

Conseillère en insertion socio-professionnelle Libournais cfreland@anthea-rh.com
05.57.51.39.65 / 06.36.48.06.16

Ophélie ZO'OMBA

Educatrice Spécialisée Libournais ozoomba@anthea-rh.com
05.57.51.39.65 / 07.71.02.08.63
29 Cours Tourny – 33500 LIBOURNE

Annuaire des professionnels...

J.V. PLOMBERIE

- Chauffage
- Sanitaire
- Gaz
- Dépannage / Rénovation

Jonathan Verdier
Tél. : 06 10 29 13 81
Email : verdier.jonathan33@gmail.com

Au fil de l'arbre
Elagueur diplômé "Taille et Soins aux Arbres"

Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haie

Reneaud Jérémy
Tél. : 05 57 51 04 75 - 11, le Moulin - 33141 Saillans
Mobil : 06 84 23 79 63 - Email : jeremyreneaud@hotmail.com

imprimé sur papier recyclé Siret : 509 673 521 00019 APE : 0240 Z - SARL au capital de 4000€

T.T.V.S
Tous Travaux Viticole Saillannaise

FARGEAS MARCEL
de la taille aux vendanges

17 ter lieu dit Reynaud
33141 Saillans
07.87.01.64.83
t.t.v.s@hotmail.com

COSMONOT

Présentation vidéo de domaine et d'activités professionnelles avec drone et caméra au sol.

Création audiovisuelle

Tournage – post-production

www.cosmonot.fr

studio@cosmonot.fr

ENT LAURENT.S

CHARPENTE
COUVERTURE
AGENCEMENT
PARQUET
MENUISERIE
(PVC-BOIS-ALU)

TÉL. 06 60 20 01 55
N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A

BINBIN RENOVATION

PETITE construction, réparation et rénovation
interieur et exterieur

ALBIN JEAN-PHILIPPE
service pour particuliers

06 27 63 20 25
6 la chapelle 33141 saillans

conception / image3D / maquette

Helene ROY 0687207449
3 cardeneau 33141 SAILLANS

brindarchi@hotmail.fr / www.brindarchi.fr

ARCHITECTE D.E. / HMOMP.

Création Entretien Espace Vert

TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'Entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos travaux de jardinage, démoussage toiture, petite maçonnerie

Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais

DEVIS GRATUIT

GM VitiAgri
TRAVAUX VITICOLES

Guillaume FAURIE
06 23 60 23 96

faurie.guillaume33@gmail.com
1B lieu-dit Couiet 33240 VÉRAC

**VENDANGES - RACOTAGE - PRESTATIONS VITICOLES MÉCANIQUES
PRÉPARATION DE SOL - TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).

**Vous pouvez la joindre au
05 57 84 87 03**

Auxiliaire de vie

Adultes
Personnes âgées
Personnes handicapées



Véronique - Fronsac et alentours

06.89.18.58.96

Mémento...

ASSISTANTE MATERNELLE A SAILLANS :

Christine BONNAUD 05.57.25.92.98

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

INFIRMIERE LIBERALE DU SECTEUR : Astrid BERSON 06.60.90.46.89

Numéros utiles...

	<p>Numéro européen d'urgence : 112</p>
	<p>Gendarmerie de VILLEGOUGE : 05.57.84.86.50 ou le 17</p>
	<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 Standard : 05.57.55.89.41</p>
	<p>SAMU : 15</p>
	<p>SAMU SOCIAL : 115</p>
	<p>Enfance en danger : 119</p>
	<p>Violences faites aux femmes : 3919</p>

Numéros utiles...(suite)

Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80

ENGIE (ex GDF SUEZ) : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33

Raccordement : 0 810 224 000

Orange : Accidents ou intempéries 0800 083 083

Ou signaler une panne ou un accident sur le réseau : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

SMICVAL (ordures ménagères, déchetterie, commande de poubelles, commande de composteur) :

05.57.55.39.79

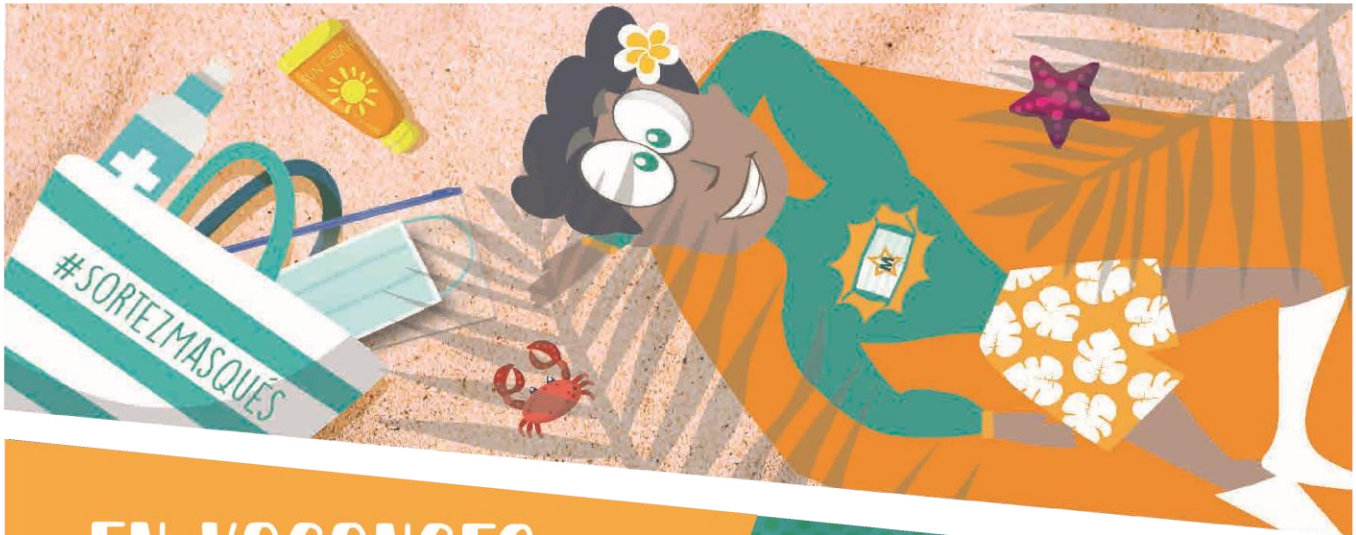
VOUS ETES TEMOIN DE MALTRAITANCE ANIMALE ?

Contactez les organismes compétents avant qu'il ne soit trop tard

Donnez un maximum d'informations.

Vous pouvez le faire anonymement donc aucune conséquence pour vous.

La fondation 30 millions d'amis.....	01.56.59.04.44
La fondation Brigitte Bardot.....	04.45.05.14.60
L'association Stéphane Lamart.....	01.44.75.00.47
La SPA.....	01.43.80.40.66
La confédération nationale des SPA.....	04.78.38.71.85
La fondation Assistance aux Animaux.....	01.39.49.18.18
Brigade animale bénévole	uniquement sur Facebook



EN VACANCES...

LE SUPER-HÉROS SAIT
QUAND PORTER SON MASQUE :

DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

LES COMMERGES & RESTAURANTS

LORS DE FESTIVITÉS

A PROXIMITÉ DE PERSONNES À RISQUE

DÈS QUE LA DISTANCIATION
N'EST PAS POSSIBLE



Conception Département communication de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Illustrations ARS MA & freepik

Faisons
BL  **C**
contre le coronavirus !

EN CAS DE SYMPTÔMES :
FIÈVRE, TOUX, NEZ QUI COULE, FATIGUE INTENSE,
PERTE DU GOÛT OU DE L'ODORAT, ...:
CONTACTEZ UN MÉDECIN.

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15.

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Un petit voyage dans le Temps...



Sur cet instant nostalgique nous vous souhaitons un bel été et de bonnes vacances Prenez soin de vous.

Restaurant Le Saillans



Le restaurant est ouvert du jeudi au lundi, midi et soir.
Fermé le dimanche soir; mardi et mercredi midi et soir.

Outre la carte il vous est proposé un menu du marché à 18€ le midi (hors WE et jours fériés).

<http://www.facebook.com.lesaillans>

Réservations : 05 57 50 72 11

Nos prochains rendez-vous

- *Rentrée des enseignants : 31 août 2020*
- *Rentrée scolaire : 1^{er} septembre 2020*
- *Opération « village propre » : date à définir*

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Supervision : Commission de l'information

Rédaction, conception, réalisation : secrétariat

Impression : secrétariat

Papier : 100 % recyclé

Distribution : Services techniques municipaux